

# CENTRE D'ACCUEIL DE L'AMORIE

## Convention de séjour

### CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL :

**Article ①** **Durée du séjour** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article ②** **Conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au Francas du Gard un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour, un chèque de caution de 500€ pour les séjours en gestion libre, l'acceptation du règlement et un exemplaire du devis signé, avant la date indiquée au recto.

**Article ③** **Annulation par le client** :

a) **Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux Francas du Gard, gestionnaire du site.**

L'acompte reste acquis au gestionnaire si l'annulation n'est pas annoncée au moins 90 jours à l'avance. Le gestionnaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **Non présentation du client** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le gestionnaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au gestionnaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) **Séjour écourté** : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) **Réduction de l'effectif des locataires** : Pour toute diminution du nombre des participants ou de la durée du séjour non annoncée par écrit 60 jours avant l'arrivée, la somme totale prévue dans le contrat de réservation est due. Si le nombre des participants est inférieur de 25 % au nombre prévu, le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le séjour, tout en conservant les arrhes versées.

e) **Majoration de l'effectif** : En cas de majoration du nombre des participants, l'organisateur devra s'informer des possibilités d'accueil le plus tôt possible. Toute majoration sera facturée au tarif en vigueur.

**Article ④** **Etats des lieux** : Ceux-ci seront effectués, au début et à la fin du séjour, en présence des deux parties.

**Article ⑤** **Règlement du solde** : Le solde est à régler à l'arrivée. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au gestionnaire en plus du solde. Une facture sera envoyée par courrier à la suite du séjour.

**Article ⑥** **Utilisation des lieux** : Le responsable du groupe veillera à ce que son groupe ne fasse pas de bruit intempestif (nocturne et diurne) en fonction de la législation en vigueur.

**Article ⑦** **Capacité** : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le gestionnaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gestionnaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article ⑧** **Assurance** : L'utilisateur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le responsable certifie qu'il est assuré contre tous risques (incendie, responsabilité civile, dégâts divers, etc...).